

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 87

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« 1° Les quatre premiers alinéas du 1. sont ainsi rédigés : »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 7 :

« 1°*bis* Au cinquième alinéa du 1., le montant : « 69 783 € » est remplacé par le montant « 70 830 € » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’article 3 du présent projet prévoyant la majoration de la dernière tranche du barème de l’impôt sur le revenu.